

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 MARS 2015 - 20 H 15**

Date de la convocation : 25 février 2015  
Date de l'affichage : 25 février 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de Conseillers présents : 14

L'an deux mille quinze, le neuf mars à vingt heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de CHEMAZÉ sous la présidence de M. Hervé ROUSSEAU, Maire.

Etaient présents : M. ROUSSEAU Hervé, M. GUINHUT Yves, Mme GRAINDORGE Pascale, Mme FOUILLEUX Caroline, Mme GABILLARD Jeanine, Mme HERMAGNE Murielle, M. MARTEAU Dominique, M. VIOT Sébastien, Mme HARDOUX-MAGE Lucie, M. ROUSSEAU Sébastien, Mme AUGUSTE Claire, M. CHEREL Grégory, M. ROUEIL Loïc, Mme GONNIER Marie-Ange.

Etait excusé : M. BELLANGER François a donné procuration à Mme GRAINDORGE Pascale.

Secrétaire de séance : Mme HARDOUX-MAGE Lucie

Monsieur ROUSSEAU demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal du 9 février dernier.

Ce procès-verbal est adopté sans les remarques de Monsieur ROUEIL Loïc. Il est proposé de passer à l'ordre du jour.

**1 – Compte rendu de la Commission Finances et Budget du 26 février 2015**

**A) Approbation des comptes de gestion 2014 et vote des comptes administratifs 2014 commune, assainissement, eau potable, lotissement du Grand Pré et lotissement du Petit Saint-Jean.**

**Comptes administratifs 2014**

Le Conseil Municipal, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2014, présentés par Monsieur GUINHUT, Vice-Président de la Commission Finances et Budget,

- **Donne acte** de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

**Budget commune**

	<b><i>Section de fonctionnement</i></b>	<b><i>Section d'investissement</i></b>
<i>Résultats nets de l'exercice 2014 (émis).</i>	Dépenses : 981 202.11 € Recettes : 1 136 685.86 €	Dépenses : 139 112.46 € Recettes : 40 474.65 €
<b>TOTAL</b>	<b><i>Excédent fonctionnement Net : 155 483.75 €</i></b>	<b><i>Déficit investissement Net : 98 637.81 €</i></b>
<b>2013</b>	Excédent de fonctionnement 2013 reporté : 213 123.01 €	Déficit d'investissement 2013 reporté : 23 990.62 €
<b><i>Résultats de clôture de l'exercice 2014</i></b>	Dépenses : 981 202.11 € Recettes : 1 349 808.87€	Dépenses : 163 103.08 € Recettes : 40 474.65 €
<b>TOTAL</b>	<b><i>Excédent de clôture de fonctionnement pour 2014 368 606.76 €</i></b>	<b><i>Déficit de clôture d'investissement pour 2014 122 628.43 €</i></b>

**Total excédentaire de 245 978.33 €**

- **Vote** pour à 13 voix et 1 contre, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote, du compte administratif 2014 de la commune.

Remarque :

Monsieur ROUEIL demande le détail du compte 6226 « Honoraires ». Monsieur ROUSSEAU lui indique que le détail peut être consulté à la mairie, sans la moindre difficulté. Il souligne que Monsieur ROUEIL est déjà venu et a pu obtenir le détail, ce que Monsieur ROUEIL confirme précisant avoir pris des photos des comptes.

Monsieur ROUEIL redemande un état détaillé du coût du personnel emploi par emploi (compte 6411 « Personnel titulaire ». Monsieur ROUSSEAU lui indique qu'en aucun cas il aura le coût du personnel emploi par emploi. La masse salariale est indiquée dans le compte administratif 2014.

Madame GABILLARD précise que ce n'est pas une obligation et Monsieur GUINHUT précise également que ce n'est pas une obligation puisque seule figure la masse salariale globale.

Monsieur ROUEIL fait remarquer qu'au compte 6227 (frais d'actes et de contentieux), des factures sont réglées pour des notes d'honoraires d'avocats mais également en investissement. Monsieur ROUSSEAU lui rappelle que les factures relatives au PLU doivent passer en investissement et le reste en fonctionnement, suivant les recommandations de Monsieur HENROT, Trésorier Payeur.

De plus, Monsieur ROUEIL demande le coût réel de la maison de santé. Monsieur ROUEIL demande le détail du financement et les revenus produits par la maison médicale. Monsieur ROUSSEAU fournit le détail du financement et le montant global des loyers perçus par la mairie.

Il apparaît que les loyers compensent le montant des échéances de l'emprunt. Il souligne également l'intérêt de la maison médicale pour les habitants de Chemazé, ce qui est essentiel puisque la maison médicale permet d'avoir un médecin, un pharmacien et d'autres professionnels de la santé à proximité.

Monsieur ROUEIL souhaite que les autres professionnels de santé soient contraints de payer un loyer plus cher.

Monsieur ROUSSEAU rappelle que le montant du loyer a été soumis au vote du conseil municipal, qu'il n'est pas possible de fixer des montants différents au m<sup>2</sup> et que si tel était le cas, la situation serait particulièrement injuste.

Monsieur ROUEIL fait part de ses doutes.

Madame FOUILLEUX s'étonne sur le fait que Monsieur ROUEIL puisse remettre en cause cette analyse. Elle demande que la séance puisse reprendre dans le calme dans l'intérêt des habitants de Chemazé.

**Budget assainissement**

	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
<i>Résultats nets de l'exercice 2014 (émis)</i>	Dépenses : 68 138.11 € Recettes : 76 016.68 €	Dépenses : 25 036.07 € Recettes : 42 945.35 €
<b>TOTAL</b>	<b>Excédent fonctionnement Net : 7 878.57 €</b>	<b>Excédent investissement Net : 17 909.28 €</b>
<b>2013</b>	Excédent fonctionnement 2013 reporté : 61 454.19 €	Excédent investissement 2013 reporté : 129 266.33 €
<b>Résultats de clôture de l'exercice 2014</b>	Dépenses : 68 138.11 € Recettes : 137 470.87 €	Dépenses : 25 036.07 € Recettes : 172 211.68 €
<b>TOTAL</b>	<b>Excédent de clôture de fonctionnement pour 2014 69 332.76 €</b>	<b>Excédent de clôture d'investissement pour 2014 147 175.61 €</b>

**Total excédentaire de 216 508.37 €**

Remarque :

Madame GABILLARD évoque la situation de Molières et Bourg-Philippe, Monsieur ROUSSEAU souligne qu'il est conscient de la situation et qu'une décision sera prise après l'été.

**Budget eau potable**

	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
<i>Résultats nets de l'exercice</i>	Dépenses : 39 473.02 €	Dépenses : 48 620.40 €

2014 (émis)	Recettes : 61 518.67 €	Recettes : 26 268.05 €
<b>TOTAL</b>	<b>Excédent fonctionnement Net : 22 045.65 €</b>	<b>Déficit investissement Net : 22 352.35 €</b>
2013	Excédent fonctionnement 2013 reporté : 39 172.62 €	Excédent investissement 2013 reporté : 97 460.27 €
<b>Résultats de clôture de l'exercice 2014</b>	Dépenses : 39 473.02 € Recettes : 100 691.29 €	Dépenses : 48 620.40 € Recettes : 123 728.32 €
<b>TOTAL</b>	<b>Excédent de clôture de fonctionnement pour 2014 61 218.27 €</b>	<b>Excédent de clôture d'investissement pour 2014 75 107.92 €</b>

Total excédentaire de 136 326.19 €

#### **Budget lotissement « Le Petit Saint-Jean »**

	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
Résultats nets de l'exercice 2014 (émis)	Dépenses : 9 162.60 € Recettes : 9 162.60 €	Dépenses : 9 162.60 Recettes :
<b>TOTAL</b>	<b>Excédent fonctionnement Net : 0 €</b>	<b>Déficit d'investissement Net : 9 162.60 €</b>
2013	Excédent fonctionnement 2013 reporté : 27.743,62 €	
<b>Résultats de clôture de l'exercice 2014</b>	Dépenses : 9 162.60 € Recettes : 36 906.41 €	Dépenses : 9 162.60 Recettes :
<b>TOTAL</b>	<b>Excédent de clôture de Fonctionnement pour 2014 27 743.81€</b>	<b>Déficit de clôture D'investissement pour 2014 9 162.60</b>

Total excédentaire de 18 581.21 €

#### **Budget lotissement du Grand Pré**

	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
Résultats nets de l'exercice 2014 (émis)	Dépenses : 60 476.92 € Recettes : 62 885.13 €	Dépenses : 324 409.25 € Recettes : 285 026.16 €
<b>TOTAL</b>	<b>Excédent fonctionnement Net : 2 408.21 €</b>	<b>Déficit d'investissement Net : 39 383.09 €</b>
2013	Déficit fonctionnement 2013 reporté : 13 513.85 €	Excédent d'investissement 2013 reporté : 87 824.52 €
<b>Résultats de clôture de l'exercice 2014</b>	Dépenses : 73 990.77 € Recettes : 62 885.13 €	Dépenses : 324 409.25 € Recettes : 372 850.68 €
<b>TOTAL</b>	<b>Déficit de clôture de Fonctionnement pour 2014 11 105.64 €</b>	<b>Excédent de clôture D'investissement pour 2014 48 441.43 €</b>

Total excédentaire de 37 335.79 €

- **Constate** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

- **Arrête** les résultats tels que résumés ci-dessus

- **Vote** pour à 14 voix, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote, les comptes administratifs 2014 (eau, assainissement, lotissement « Le Petit Saint-Jean » et lotissement du Grand Pré).

#### **Approbation des comptes de gestion**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter par Monsieur GUINHUT, Vice-Président de la Commission Finances et Budget, les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **Vote** pour à 13 voix et 1 contre, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote, du compte administratif 2014 de la commune.

- **Vote** à l'unanimité (14 voix), Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote, les comptes administratifs 2014 (eau, assainissement, lotissement « Le Petit Saint-Jean » et lotissement du Grand Pré) dressés pour l'exercice 2014 par le receveur, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### **B Affectation des résultats des budgets 2014**

#### **Budget commune**

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des résultats de l'exécution du budget de fonctionnement de la commune pour l'exercice 2014 :

- Dépenses nettes 2014	981.202.11 €
- Recettes nettes 2014	1.349.808.87 €
<b>- Excédent de clôture 2014 :</b>	<b>368.606.76 €</b>

Statuant sur le résultat d'exploitation de l'exercice 2014

Constatant que la section de fonctionnement présente un excédent d'exploitation d'un montant de 368.606.76 euros,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (15 voix)

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- en section d'investissement pour l'exercice 2015 : 122.628.43 € (article 1068)
- en section de fonctionnement pour l'exercice 2015 : 245.978.33 € (article 002)

#### **Budget assainissement**

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des résultats de l'exécution du budget de fonctionnement de l'assainissement pour l'exercice 2014 :

- Dépenses nettes 2014	68.138.11 €
- Recettes nettes 2014	137.470.87 €
<b>- Excédent de clôture 2014 :</b>	<b>69.332.76 €</b>

Statuant sur le résultat d'exploitation de l'exercice 2014

Constatant que la section de fonctionnement présente un excédent d'exploitation d'un montant de 69.332.76 euros,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (15 voix)

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- en section de fonctionnement pour l'exercice 2015 : 69.332.76 € (article 002)

### **Budget eau potable**

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des résultats de l'exécution du budget de fonctionnement de l'eau potable pour l'exercice 2014 :

- Dépenses nettes 2014	39.473.02 €
- Recettes nettes 2014	100.691.29 €
<b>- Excédent de clôture 2014 :</b>	<b>61.218.27 €</b>

Statuant sur le résultat d'exploitation de l'exercice 2014

Constatant que la section de fonctionnement présente un excédent d'exploitation d'un montant de 61.218.27 euros,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (15 voix)

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- en section de fonctionnement pour l'exercice 2015 : 61.218.27 € (article 002)

### **Budget lotissement le Petit Saint-Jean**

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des résultats de l'exécution du budget de fonctionnement du lotissement le Petit Saint-Jean pour l'exercice 2014 :

- Dépenses nettes 2014	9.162.60 €
- Recettes nettes 2014	36.906.41 €
<b>- Excédent de clôture 2014 :</b>	<b>27.743.81 €</b>

Statuant sur le résultat d'exploitation de l'exercice 2014

Constatant que la section de fonctionnement présente un excédent d'exploitation d'un montant de 27.743.81 euros,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (15 voix)

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- en section de fonctionnement pour l'exercice 2015 : 27.743,81 € (article 002)

### **C Vote des taux d'imposition 2015**

La Commission Finances propose de ne pas augmenter les taux pour 2015. Compte tenu de l'évolution des bases et du montant des allocations compensatrices.

Le produit fiscal pour 2014 était de 463 143.00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (15 voix),

**Décide** de maintenir en 2015 les mêmes taux d'imposition qu'en 2014, soit :

- Taxe d'habitation : 19,31 %
- Taxe foncière (bâti) : 27,16 %
- Taxe foncière (non bâti) : 42,27 %.

### **D Vote des investissements 2015**

Monsieur GUINHUT présente ensuite le tableau prévisionnel des investissements à inscrire au budget primitif 2015 de la commune et qui ont été examinés par la Commission Finance.

Les propositions sont les suivantes :

#### Dépenses

Chap	Libellé	Nouvelles propositions	Total
0066	Acquisition de matériel	5 000,00	5 000,00
0110	Eglise de Molières	75 000,00	75 000,00
0126	Eglise de Bourg-Philippe	4 000,00	4 000,00
0135	Complexe Léo Lelée	35 000,00	35 000,00
0143	Travaux bâtiments communaux	2 000,00	2 000,00
0200	Cimetières	37 000,00	37 000,00
0400	Etude d'urbanisme	5 000,00	5 000,00
0147	Maison de santé	14 000,00	14 000,00
121-1	Travaux divers de voirie	3 700,00	3 700,00
16	Remboursement capital emprunt	114 000,00	114 000,00
001	Déficit 2014	122 628,43	122 628,43

#### Recettes

Chap	Libellé	Nouvelles propositions	Total
0110	Eglise de Molières	56 307,00	56 307,00
0126	Eglise de Bourg-Philippe	2 200,00	2 200,00
10222	FCTVA	3 000,00	3 000,00
1068	Excédent fonctionnement 2013	122 628,43	122 628,43

Monsieur GUINHUT précise que le virement de la section de fonctionnement de l'année couvrira l'ensemble des dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (15 voix)

- **Décide** d'inscrire au budget primitif 2015 de la commune les investissements cités ci-dessus.

Remarque :

*Monsieur ROUEIL souhaite que chaque dépense de plus de 2 000.00 € en fonctionnement et investissement soit indiquée aux réunions de conseil. Monsieur ROUSSEAU est d'accord pour les dépenses d'investissements.*

### **E Avenant n°11 à la convention de forfait communal signée avec l'O.G.E.C.**

Monsieur GUINHUT rappelle aux conseillers que chaque année, il convient de modifier la convention de forfait communal passée avec l'OGEC, pour tenir compte notamment du nombre d'élèves inscrits au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

Pour 2015, le nombre d'élèves est de 198.

Il est proposé :

- de fixer le forfait à 296.35 € par élève (augmentation de 2,5 %)
- de verser la somme forfaitaire de 2.872,50 € au titre de la participation pour le trajet des classes de neige et des sorties scolaires hors sorties de fin d'année

Compte tenu de l'ensemble des propositions ci-dessus, le montant total qui devra être versé à l'OGEC pour l'année 2015 s'élève à 61 549.80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à 14 voix et 1 abstention.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 11 à la convention de forfait communal passée avec l'OGEC, pour l'année 2015, en tenant compte des montants indiqués ci-dessus, pour une somme totale de 61 549.80 euros.

### **F Convention de l'association familles rurales**

Monsieur GUINHUT, expose le renouvellement de la demande de subvention de l'association Familles Rurales. Celle-ci emploie 6 salariés correspondant à près de 3.72 équivalents temps pleins. 6 bénévoles sont engagés dans la vie quotidienne des services.

En 2014, 5600 heures ont été effectuées auprès de 57 personnes différentes.

L'association sollicite une subvention, lié à une convention renouvelable par tacite reconduction, au prorata du nombre d'habitant afin de l'aider à créer cet emploi, soit 1359 habitants pour Chemazé (INSEE population municipale 2010) x 0.8596 € soit un total de 1.168,00 € pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (15 voix)

- **Accepte** le versement de la subvention soit 1.168.00 € à l'association Familles rurales

### **2 – Renouvellement de la conduite entre le réservoir de la Chauvière et le regard de comptage au SIAEP de St Sauveur de Flée. Renforcement du lieu-dit « La Grande Araignière » – demande de subvention à Madame Elisabeth DOINEAU, sénatrice de la Mayenne**

Madame GRAINDORGE Pascale donne lecture du projet de délibération :

Dans le cadre des travaux de renouvellement de la conduite entre le réservoir de la Chauvière et le regard de comptage au SIAEP de St Sauveur de Flée, ainsi que le renforcement du lieu-dit « La Grande Araignière », il est proposé de solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur une subvention de

12.000.00 Euros sur le programme 122, action 01 « aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » en vue de réaliser les travaux ci-dessus.

Ces travaux sont estimés à :

- Renouvellement du réseau d'eau potable : 263.876,00 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 12.500,00 € HT
- Imprévus : 27.638,00 € HT

Soit un total de 304.013,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (15 voix)

- **Autorise** le Maire à solliciter la dite subvention auprès du Ministre de l'intérieur concernant les travaux cités ci-dessus,
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

**3 - Délibération autorisant le Maire à signer le bail de location avec Mme GAUTEUR Pauline, Kinésithérapeute dans les locaux de la maison médicale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.**

Madame GRAINDORGE explique que Madame GAUTEUR Pauline, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2015, occupera la maison de santé.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, le montant mensuel du loyer est porté à 423.54 euros HT soit 508.25 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à 14 voix et 1 abstention

- **Autorise** le Maire à signer le bail de location de Madame GAUTEUR Pauline, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 pour un montant mensuel à 423.54 euros HT soit 508.25 euros TTC.

**4 – Demande de subvention au titre du DETR**

Madame GRAINDORGE expose que l'article 179 de la Loi de Finances pour 2011 a créé la nouvelle Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

La DETR vise à subventionner les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes à fiscalité propre, situés essentiellement en milieu rural. Les critères d'éligibilité restent fondés sur la population et la richesse fiscale. La DETR permet ainsi de financer tout projet dans le domaine économique, social, sportif, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

L'objectif est de réaliser l'ensemble de ces travaux courant 2015 c'est-à-dire la création de l'accessibilité au cimetière de Chemazé.

Il est proposé de solliciter, à cet effet, l'attribution d'une subvention DETR auprès de l'État, Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, d'un montant de 6.925.80 €, représentant un taux de subvention de 30 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 100.000 € HT.

Le montant des travaux est le suivant :

<b>Origine du financement</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant HT</b>
Etat	<b>D.E.T.R 2015 (plafonnée à 100 000 € HT)</b>	<b>6.925.80 €</b>
Commune de Chemazé	<i>Commune</i>	16.160.20 €
<b>Total des dépenses</b>		<b>23.086.00 €</b>



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (15 voix)

- **Valide** les travaux d'accessibilité au cimetière de Chemazé pour un montant de 23.086.00 € HT soit 27.703.20 € TTC

- **Solicite** auprès de l'Etat une aide financière au titre de la DETR

- **Autorise le Maire** à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **5 – Adhésion au service commun d'instruction ADS de la CCPCG**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet d'adhésion au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (CCPCG),

Vu la loi du 27 mars 2014 pour l'Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de service commun, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son l'article R 423-15 qui prévoit que les communes peuvent charger l'E.P.C.I. d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévues par le Code de l'Urbanisme en matière de droit des sols,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 février 2015 portant création d'un service commun d'instruction des ADS,

Considérant, qu'en matière d'occupation du droit des sols, c'est le Maire, au titre de son pouvoir de police spéciale, qui est compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager ou de démolir, certificats d'urbanismes...), soit en son nom et pour le compte de la commune si celle-ci est couverte par un document local d'urbanisme (PLU / POS / carte communale), soit en l'absence de tels document au nom de l'Etat.

Considérant que l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme des communes de moins de 10 000 habitants est actuellement et jusqu'au 1er juillet 2015 assurée par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT),

Considérant que la Loi A.L.U.R. dispose, qu'à compter de cette date, les services de l'Etat ne seront plus mis à disposition gratuitement des communes membres d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants qui sont couvertes par un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ou par un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.),

Considérant que par délibération en date du 4 octobre 2012, la Commune a adopté son PLU,

Que cela signifie en conséquence que la Commune doit s'organiser pour assurer l'instruction de ses ADS à compter du 1er juillet au plus tard,

Considérant la volonté des élus de participer à la construction d'un schéma de mutualisation s'inscrivant dans une logique de solidarité intercommunale, afin de rationaliser et d'améliorer le service public rendu à l'usager,

Conscients des risques de dispersion des moyens et d'isolement des agents, si l'instruction était assurée au niveau communal, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au service commun d'instruction des ADS de la C.C.P.C.G.

A cet effet, un projet de convention a été élaboré (annexe ...), il prévoit la mise en place de ce service commun dès le 1er avril 2015. Cette convention précise notamment :

- les missions exercées par le service commun et celles exercées au niveau communal,
- les modalités de gestion du service commun,
- les modalités de participation financière des communes adhérentes et de la C.C.P.C.G.

L'adhésion au service commun appelle les précisions suivantes :

La création d'un service commun ne constitue pas un transfert de compétence. En conséquence, chaque Maire continuera à exercer et assumer ses compétences et obligations en matière d'ADS. Concrètement, cela n'entraîne aucun changement dans le fonctionnement de la commune, le service commun remplace simplement la DDT dans sa mission d'instruction. La commune continuera donc à assurer :

- la prise en charge de l'accueil de ses administrés
- la réception des demandes des pétitionnaires
- la signature et la délivrance des actes

Le service commun est géré par la C.C.P.C.G qui exerce l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination. En conséquence, les conditions de travail (rémunération, règles d'avancement, congés, autorisations d'absences, temps partiel, temps de travail, formation ..... ) sont celles instaurées à la C.C.P.C.G. L'organisation et la gestion du Service relève du responsable du service commun et de sa hiérarchie.

Ce service sera composé de 6 agents soit 3.95 Equivalent Temps Plein (E.T.P). La C.C.C.P.G ayant déjà recruté 2 E.T.P. à partir du 1er février 2015 pour assurer le bon fonctionnement du service commun au 1er avril 2015.

La convention règle les conditions de participation financière entre les différents adhérents au service commun. A ce titre, le coût de fonctionnement du service commun sera assuré principalement par les communes bénéficiaires sous la forme de réduction des attributions de compensation (A.C). La C.C.P.C.G ne prendra en charge que la quote-part du coût de fonctionnement du service commun non couverte par la diminution des A.C. des communes adhérentes (frais de réinvestissement en équipement et 0,5 ETP coût du GVT).

Le montant des sommes pris en charge par chaque commune a été calculé sur une base forfaitaire prenant en compte les charges à caractère général et les charges de personnel pour un coût équivalent temps plein de 50 000 €, avec 1,95 ETP pris en charge par la Ville de Château-Gontier et 1,5 ETP pour les autres communes, soit la répartition suivante :

Commune	Participation
CHATEAU-GONTIER	97 500 €/an
AZE	15 632 €/an
BIERNE	3 361 €/an
CHEMAZE	7 664 €/an
COUDRAY	5 006 €/an
DAON	2 404 €/an
FROMENTIERES	4 321 €/an
GENNES SUR GLAIZE	5 034 €/an
LAIGNE	4 532 €/an
LOIGNE	5 132 €/an
MENIL	5 207 €/an
ORIGNE	2 463 €/an
SAINT DENIS D'ANJOU	7 394 €/an
SAINT FORT	6 851 €/an

En ce qui concerne l'année 2015, dans la mesure où la C.C.P.C.G a recruté 2 ETP à compter du 1er février de manière à avoir un temps de formation suffisant pour assurer le bon fonctionnement du service commun à compter du 1er avril 2015, la Commune ne prendra en charge que 11/12ème de son coût annuel de participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (15 voix)

**DECIDE :**

- **d'approuver** la convention portant création et adhésion à ce service commun qui en précise notamment les modalités de fonctionnement et de financement,
- **de l'autoriser** à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- **d'autoriser** la C.C.P.C.G à procéder au règlement annuel du coût de fonctionnement du service dû par la commune via la réduction des attributions de compensation.

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur ROUSSEAU demande à l'ensemble du conseil municipal de se positionner sur des créneaux horaires pour tenir le bureau de vote pour les élections départementales.

Monsieur ROUEIL indique que la rue du stade en direction de la route de la Planche est en très mauvais état, de plus il y a un problème de stationnement les jours de foot et un problème de vitesse. Il propose la réalisation d'un passage surélevé au niveau de la sortie de la rue du grand Pré (Lotissement du Grand Pré) au moment d'effectuer la finition de voirie du lotissement.

Il indique également ainsi que Murielle HERMAGNE, que Mr et Mme PROD'HOMME, le Burçon, n'ont jamais eu de réponse à leur demande à savoir qu'ils aimeraient que la commune rachète leur chemin privé « Le Burçon ».

Ce chemin privé d'une longueur de 500 mètres linéaires et abimé par les engins agricoles des agriculteurs riverains.

Monsieur ROUEIL propose qu'il soit fait une étude technique et économique du cas.

Cependant, Monsieur ROUSSEAU indique que le sens de la commune de Chemazé, aujourd'hui, est de vendre les chemins communaux et non de racheter les chemins privés qui mènent à une habitation.

Monsieur le Maire informe Monsieur ROUEIL qu'il n'a pas le droit de circuler avec un engin de type motoculteur sur le terrain de football pour se rendre sur son exploitation, route de la Planche. Un arrêté est en place pour ce type d'engin.

La séance est levée à 23h25.